



Commune de Chuzelles

## DECISION N°2025/03

### Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune - période 2026-2029

**Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,

VU les dispositions du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et la passation des contrats d'assurance pour la période 2026-2029 (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029),

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet trois prestataires ont été consultés,

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la société SIGMA RISK sise à Villars-les-Dombes (01330) a été la moins disante,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune dans le cadre des marchés publics d'assurance pour la période 2026-2029 est confiée à la société SIGMA RISK, pour un montant de 2 300 € HT (2 760 € TTC).

**Article 2** : La mission comprend les prestations suivantes :

- Audit et réunion de cadrage,
- Mise en place de la procédure et montage du dossier de consultation des entreprises,
- Analyse des offres et assistance à la Commission de choix,
- Assistance à la mise en place des contrats.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie. Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 14 février 2025

Le Maire  
Nicolas HYVERNAT

Publié le 17/02/25

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le 17/02/25



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*